



## Rappel des obligations et solutions offertes par la fédération en matières d'assurances (extrait)

La loi du 16 juillet impose aux fédérations et Associations sportives - sous peine de sanction – l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile, celle de leurs préposés et celles des pratiquants. Les fédérations et groupements ont également l'obligation d'informer les pratiquant de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels .

B-Ce que vous offre la fédération avec la licence :

La fédération a souscrit un contrat assurance collectif au près de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S) 2/4, rue Louis David-75782 Paris CEDEX 16 Tél. : 01 53 04 86 86 – Fax : 01 53 06 86 87.elle vous propose d'adhérer à ce contrat (responsabilité civile - défense recours : 1,92€ individuel accident - assistance rapatriement : 3,93€) en même temps que la prise de licence 19.15€ pour un total de 25€

En outre si le vous souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire comme indiqué au chapitre C si après.

Ne sont rapportés ici que des extraits significatifs pour les licenciés.

### Assurance responsabilité civile

la F.M.K.F en tant que personne morale, ses différents organes, les groupements affiliés, leurs préposés, les licenciés, les bénévoles, les dirigeants, les instructeurs sont garantis contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilités qu'il peuvent encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités assurées.

Ce contrat comprend une clause « assurance défense pénale » qui garantit le paiement des frais de défense en cas de poursuite devant les tribunaux répressifs pour contravention ou délit à la suite d'un événement couvert par ce contrat.

Sont ainsi couvertes de façon automatique :

- la Responsabilité Civile des dirigeants,
- la Responsabilité Civile des aides bénévoles,
- la Responsabilité Civile en cas de vol dans les vestiaires sportifs,
- la Responsabilité Civile des médecins et personnel médical bénévoles,
- l'organisation de manifestations extra sportives,
- l'organisation des sorties, des stages avec ou sans hébergement.

### Garanties individuelle accident : (résumé des garanties)

- capital décès : **9 146,94 €** (3 048,98 € pour un enfant mineur non émancipé),
- capital invalidité : **30 489,80 €** réductible en fonction du taux d'invalidité,
- remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation en complément du régime de prévoyance obligatoire (à concurrence de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des frais réels exposés) et le remboursement du forfait hospitalier (sans limitation, ni en montant, ni en durée),

- frais de prothèse dentaire : **182,84 €** par dent

- bris de lunette : **228,67 €**

- bris de lentille : **76,22 €** par lentille,

- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : à concurrence des frais réels,

- création d'une ligne de dépenses dans la limite d'un montant maximal de **1 524,49 €** par accident, permettant d'être remboursé sur justificatifs de certains frais jusqu'alors exclus de nos prestations.

Dans ce cadre et dans cette limite, peuvent être indemnisés, les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la majoration pour chambre particulière et/ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, les pertes de revenus, les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs et les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux à concurrence de 200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Les « INVITES » (non adhérents découvrant l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition, pour une durée maximum de 3 jours par an - essai, journée portes ouvertes, ...)

### Garanties Assistance Rapatriement : (résumé des garanties)

Les garanties d'assistance (souscrites auprès de Mutuaide Assistance) bénéficient aux victimes en cas d'accident ou de maladie graves. Sont également pris en charge :

\_ le déplacement aller/retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours,

\_ le retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.

**Numéro MUTUAIDE ASSISTANCE : 01.45.16.65.70**

**SPORTMUT : En option des garanties individuelles complémentaires pour vos adhérents :**

**décès, invalidité, indemnités journalières.**